

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-SALOMÉ

Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé tenue le 13 janvier 2025, à 19 h, au 141, chemin Viger, Sainte-Marie-Salomé, et y sont présents, formant un quorum sous la présidence de la mairesse **Madame Véronique Venne**.

Sont présents :	Mme Véronique Venne	Mairesse
	Mme Diane Trépanier	Siège # 1
	Mme Véronique St-Pierre	Siège # 4
	M. Benoit Tousignant	Siège # 5
	M. Marc Foisy	Siège # 6
Sont absentes :	Mme Juliette Melançon-Caillé	Siège #2
	Mme Cindy Morin	Siège # 3

Est également présente Madame Élisabeth Sourdif, directrice générale et greffière-trésorière, laquelle agit à titre de secrétaire d’assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté, la mairesse, Madame Véronique Venne, déclare ouverte la séance du conseil à 19 h 00.

À moins d’une mention spécifique contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.

2. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

R 01-2025-01

Il est proposé par Monsieur Benoit Tousignant
Appuyé par Madame Diane Trépanier
Et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE l’ordre du jour suivant soit adopté :

- Ouverture de la séance
- Adoption de l’ordre du jour
- Administration**
 - 1.Dépôt et adoption des procès-verbaux
 - 1.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2024
 - 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024 portant sur le budget 2025 et le programme triennal d’immobilisation 2025-2027
 - 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024
 - 2.Entente intermunicipale - Domaine Martel
 - 3.Renouvellement d’adhésion : Fédération québécoise des municipalités
 - 4.Destruction de documents dont la durée de conservation est échue en janvier 2025
 - 5.Couverture cellulaire
- Finances**
 - 6.Approbation des chèques émis, déboursés directs et salaires
 - 7.Autorisation des comptes à payer
 - 8.Radiation d’intérêts en lien avec la grève des postes
 - 9.Adoption du règlement 335-2025 Visant à fixer le taux de taxes et le montant des tarifs municipaux pour l’année 2025
- Urbanisme et environnement**
 - 10.Demande d’appui pour la révision des lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)
- Ressources humaines**
 - Aucun point
- Sécurité publique**
 - Aucun point
- Voirie**
 - 11.Programme d’aide à la voirie locale – projets particuliers d’amélioration – volet entretien des routes locales (PPA-ERL)
- Loisirs, Sport, Culture & Vie Communautaire**
 - 12.Déboursé numéro 2 – construction d’un nouveau centre communautaire

- 13.Vins et fromages de la Fondation Horeb
- 14.Permission de déposer une demande d’aide financière au CREVALE pour des projets en lien avec la persévérance scolaire
- 15. Adhésion à l’Association forestière de Lanaudière
- 16.Achat de billets – souper bénéfice Réussite éducative Montcalm
- 17.Bibliothèque – autorisation de signature pour un contrat pour une animation à l’école

Divers

- 18. Varia
- 19. Période de questions
- 20. Levée de la séance

Adoptée

ADMINISTRATION

3. DÉPÔT ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2024

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont reçu le projet de procès-verbal dans les délais prévus par la Loi;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal déclarent avoir eu le temps nécessaire pour demander des corrections au procès-verbal s’il y a lieu;

R 02-2025-01

Il est proposé par Madame Véronique St-Pierre
Appuyé par Monsieur Marc Foisy
Et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE le procès-verbal soit adopté tel que présenté avec dispense de lecture.

Adoptée

3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2024 PORTANT SUR LE BUDGET 2025 ET LE PROGRAMME TRIENNAL D’IMMOBILISATION 2025-2027

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont reçu le projet de procès-verbal dans les délais prévus par la Loi;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal déclarent avoir eu le temps nécessaire pour demander des corrections au procès-verbal s’il y a lieu;

R 03-2025-01

Il est proposé par Madame Véronique St-Pierre
Appuyé par Madame Diane Trépanier
Et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE le procès-verbal soit adopté tel que présenté avec dispense de lecture.

Adoptée

3.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2024

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont reçu le projet de procès-verbal dans les délais prévus par la Loi;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal déclarent avoir eu le temps nécessaire pour demander des corrections au procès-verbal s’il y a lieu;

R 04-2025-01

Il est proposé par Madame Diane Trépanier
Appuyé par Madame Véronique St-Pierre
Et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE le procès-verbal soit adopté tel que présenté avec dispense de lecture.

Adoptée

4. ENTENTE INTERMUNICIPALE - DOMAINE MARTEL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé a signé une entente intermunicipale avec la Ville de L'Assomption le 3 septembre 2003;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3 stipule que les coûts des services municipaux faisant partie de l'entente sont fixés par la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé;

EN CONSÉQUENCE,

R 05-2025-01

Il est proposé par Monsieur Benoit Tousignant
Appuyé par Madame Véronique St-Pierre
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente ;

QUE le taux est fixé par la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé à 1,12 \$ du 100 \$ d'évaluation du rôle en vigueur pour l'année 2024.

Adoptée

5. RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION : FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) assure un leadership politique et stratégique fort et tangible, afin de défendre les intérêts des municipalités;

ATTENDU QUE la FQM exerce une représentation soutenue auprès des gouvernements du Québec et du Canada;

CONSIDÉRANT QUE la FQM est une porte-parole essentielle du monde municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite renouveler son adhésion à la FQM pour l'année 2025;

EN CONSÉQUENCE,

R 06-2025-01

Il est proposé par Monsieur Marc Foisy
Appuyé par Madame Véronique St-Pierre
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente ;

QUE la Municipalité renouvelle son adhésion à la Fédération Québécoise des Municipalités pour l'année 2025, au montant de 1 543.57 \$ plus les taxes applicables et en autorise le versement.

Adoptée

6. DESTRUCTION DE DOCUMENTS DONT LA DURÉE DE CONSERVATION EST ÉCHUE EN JANVIER 2025

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la destruction de certains documents dont les délais de conservation sont terminés;

CONSIDÉRANT QUE l'archiviste de la MRC de Montcalm recommande de détruire les contenants et documents suivants dont la liste est jointe au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante;

EN CONSÉQUENCE,

R 07-2025-01

Il est proposé par Madame Diane Trépanier
Appuyé par Madame Véronique St-Pierre
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente ;

QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé autorise la destruction des contenants et documents selon la liste présentée par le directrice générale et greffière-trésorière;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Élisabeth Sourdif, soit autorisée à signer les formulaires relatifs à l'autorisation de destruction desdits contenants et documents.

Adoptée

7. COUVERTURE CELLULAIRE

CONSIDÉRANT QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

CONSIDÉRANT QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

CONSIDÉRANT QUE malgré la présence de plus de 8500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

EN CONSÉQUENCE,

R 08-2025-01

Il est proposé par Madame Véronique St-Pierre
Appuyé par Monsieur Benoit Tousignant
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE DEMANDER au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois d'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaire de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

Adoptée

FINANCES

8. APPROBATION DES CHÈQUES ÉMIS, DÉBOURSÉS DIRECTS ET SALAIRES

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil une liste de chèques émis, déboursés directs et des salaires payés du 3 décembre 2024 au 13 janvier 2025 totalisant un montant de 848 821 \$;

EN CONSÉQUENCE,

R 09-2025-01

Il est proposé par Madame Diane Trépanier
Appuyé par Monsieur Marc Foisy
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal approuve la liste des paiements émis, déboursés directs et des salaires payés au cours de la période du 3 décembre 2024 au 13 janvier 2025 totalisant un montant de 848 821 \$.

Adoptée

9. AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil municipal une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 88 815.11 \$ en date du 13 janvier 2025;

EN CONSÉQUENCE,

R 10-2025-01

Il est proposé par Madame Véronique St-Pierre
Appuyé par Monsieur Benoit Tousignant
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal approuve la liste déposée et en autorise le paiement auprès des fournisseurs, étant les déboursés numéros : 202500000 à 202500045, totalisant un montant de 88 815.11 \$;

QUE la liste des comptes à payer soit annexée au procès-verbal et fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée

10. RADIATION D'INTÉRÊTS EN LIEN AVEC LA GRÈVE DES POSTES

ATTENDU QUE la grève des employés de Postes Canada a paralysé le service postal pendant plusieurs semaines en novembre et en décembre 2024;

ATTENDU QUE des factures de droits de mutation et d'entretien septique n'ont pas été livrés aux citoyens dans les délais normaux;

ATTENDU QUE les délais dus à la grève des postes ont généré des factures d'intérêts;

ATTENDU QU'il n'est pas du pouvoir de la directrice générale et greffière-trésorière de faire remise des intérêts dus sur les comptes de taxes des citoyens;

EN CONSÉQUENCE,

R 11-2025-01

Il est proposé par Monsieur Benoit Tousignant
Appuyé par Madame Véronique St-Pierre
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière à radier les intérêts causés par la grève des postes, pour les factures et comptes de taxes émis du 10 novembre au 17 décembre 2024 et ce, sur demande des citoyens concernés et jusqu'à une date limite fixée au 14 février 2025, constituant ainsi un délai raisonnable pour une reprise complète du service postal.

Adoptée

11. ADOPTION DU RÈGLEMENT 335-2025 VISANT À FIXER LE TAUX DE TAXES ET LE MONTANT DES TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2025

ATTENDU QUE le conseil a adopté les prévisions budgétaires pour l'année 2025 qui s'élèvent à un équilibre budgétaire de 1 678 832 \$;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 988 du *Code municipal du Québec*, toutes taxes, compensations et tarifs doivent être imposées par règlement;

ATTENDU QU'en vertu de l'Article 252 de la *Loi sur la Fiscalité municipale*, une municipalité peut réglementer le nombre de versements, la date ultime où peut être fait chaque versement postérieur au premier, la proportion du compte qui doit être payée à chaque versement, et toutes autres modalités, y compris un taux d'intérêt sur les versements postérieurs au premier;

ATTENDU QU'en vertu de l'Article 981 du *Code municipal du Québec*, le Conseil peut fixer le taux d'intérêt applicable aux taxes non payées à la date d'exigibilité;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement ainsi que le projet de règlement 335-2025 ont été donné à la séance du conseil extraordinaire du 16 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

R 12-2025-01

Il est proposé par Monsieur Marc Foisy
Appuyé par Monsieur Benoit Tousignant
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le règlement no 335-2025 visant à fixer le taux de taxes et le montant des tarifs municipaux pour l'année 2025 soit adopté et qu'il est statué et décrété par le présent règlement, lequel est annexé au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Adoptée

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

12. DEMANDE D'APPUI POUR LA RÉVISION DES LIGNES DIRECTRICES POUR LA VALORISATION DES SOLS CONTAMINÉS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP)

ATTENDU la demande d'appui de la Municipalité de Ogden, par résolution numéro 2024-10-169, concernant la révision des lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

ATTENDU QU'en vertu des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du MELCCFP publiées en décembre 2023, il y a eu précision sur les options de gestion des sols présentant des teneurs naturelles en métaux et métalloïdes dépassant les critères applicables;

ATTENDU QUE les lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés remplacent les orientations du guide d'intervention – protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés et qu'une mise à jour de ce dernier prenant compte des nouvelles lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés sont attendus ultérieurement;

ATTENDU QUE la section 4.1 des lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés précise que les tableaux 2,3 et 4 s'appliquent autant pour une contamination de nature anthropique que pour une concentration naturelle d'un métal ou métalloïde dans le sol et ainsi les sols qui présentent une teneur de fond naturelle qui se retrouvent dans les plages A-B ou BC pourront être valorisés sur ou hors terrain d'origine de même que les sols de nature anthropique, donc que la

valorisation sera envisageable uniquement s’il s’agit du terrain d’origine;

ATTENDU QU’importe si les concentrations, selon les critères du MELCCFP, sont d’origine naturelle ou anthropique, le ministère considère que les sols doivent maintenant être gérés comme des sols contaminés, malgré toutes les contradictions que cela implique pour les municipalités qui doivent assumer des coûts exorbitants afin de disposer de ces sols d’origine naturelle, dits contaminés, à des sites autorisés par le ministère;

ATTENDU QUE cette directive entraîne donc l’émission de grandes quantités de gaz à effet de serre en transports inutiles de sols naturels, car les sites sont en nombre limité et souvent éloignés;

ATTENDU QUE le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de croître;

ATTENDU QUE les municipalités locales sont assujetties aux décisions du MELCCFP;

ATTENDU QUE les critères émis par les Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du MELCCFP ne sont pas raisonnables et ne tiennent pas compte ni des matières qui se trouvent dans les sols de façon naturelle dans les différentes régions ni des besoins et des capacités financières des municipalités;

EN CONSÉQUENCE,

R 13-2025-01

Il est proposé par Monsieur Marc Foisy
Appuyé par Madame Véronique St-Pierre
Et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

D’APPUYER la résolution numéro 2024-10-169 de la Municipalité d’Odgen à l’égard d’une demande de révision des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du MELCCFP;

DE DEMANDER au ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et de Parcs, une révision des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés, une modification des critères du Guide d’intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés et d’assouplir les Lignes directrices sur l’évaluation des teneurs de fond naturelles dans les sols afin que les critères des sols avec des concentrations élevées puissent être évalués différemment s’ils sont d’origine naturelle et d’accepter au minimum le critère générique de teneurs de fond;

DE TRANSMETTRE la présente résolution au ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et de Parcs, au député d’Orford, à la MRC de Memphrémagog, au député de Johnson, à la MRC des Maskoutains, à la Fédération des municipalités du Québec (FQM), ainsi qu’à l’Union des municipalités du Québec (UMQ).

Adoptée

RESSOURCES HUMAINES

Aucun point

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun point

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point

VOIRIE

13. PROGRAMME D’AIDE À LA VOIRIE LOCALE – PROJETS PARTICULIERS D’AMÉLIORATION – VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES (PPA-ERL)

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 51 557 \$ pour l’entretien des routes locales pour l’année civile 2024;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU QUE les compensations versées à la Municipalité en 2024 doivent être affectées aux deux tiers à des dépenses d'entretien d'été ou à des dépenses d'investissements admissibles qui y sont liées;

EN CONSÉQUENCE,

R 14-2025-01

Il est proposé par Monsieur Benoit Tousignant
Appuyé par Madame Diane Trépanier
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

Adoptée

LOISIRS, SPORT, CULTURE & VIE COMMUNAUTAIRE

14. DÉBOURSÉ NUMÉRO 2 – CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CENTRE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé est engagée dans le projet de construction d'un centre communautaire au Terrain des Loisirs;

ATTENDU QUE le projet de construction d'un centre communautaire a fait l'objet d'une demande de subvention au Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE le conseil municipal a octroyé, par la résolution R-200-2024-10, le contrat de construction d'un nouveau centre communautaire, suite à l'appel d'offres AO-2024-005, aux Entreprises Philippe Denis;

ATTENDU QUE la Municipalité a élaboré un plan de financement pour le projet, lequel comprend une subvention de 2 095 860 \$, Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation correspondant à 78 % d'un coût maximal admissible de 2 687 000 \$, du règlement d'emprunt 329-2024 et de la subvention TECQ 2019-2023, le tout dûment approuvé par les instances concernées;

CONSIDÉRANT le calendrier des versements inclus dans l'appel d'offres AO-2024-005, lequel prévoit des déboursés mensuels;

CONSIDÉRANT QUE le certificat de paiement pour le deuxième déboursé, couvrant les travaux du mois de décembre 2024 a été dûment émis par l'architecte, suite à la validation de tous les professionnels mandatés par la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

R 15-2025-01

Il est proposé par Madame Véronique St-Pierre
Appuyé par Madame Diane Trépanier
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal approuve la demande de déboursé au montant de 249 997 \$ plus les taxes applicables des Entreprises Philippe Denis correspondant au deuxième décompte pour la construction du centre communautaire et en autorise le versement sur réception de la facture.

QUE le paiement ainsi approuvé soit effectué selon le plan de financement du projet, soit la subvention PRACIM, le règlement d'emprunt 329-2024 et la subvention TECQ 2019-2024.

Adoptée

15. VINS ET FROMAGES DE LA FONDATION HOREB

CONSIDÉRANT l'invitation reçue par la Fondation Horeb pour son activité de dégustation de vins et fromages annuelle;

CONSIDÉRANT QUE cet événement constitue la levée de fonds annuelle la Fondation Horeb Saint-Jacques;

EN CONSÉQUENCE,

R 16-2025-01

Il est proposé par Monsieur Benoit Tousignant
Appuyé par Madame Véronique St-Pierre
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité achète un billet au coût de 125 \$ et que la mairesse, Madame Véronique Venne, soit désignée pour y représenter la Municipalité.

Adoptée

16. PERMISSION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU CREVALE POUR DES PROJETS EN LIEN AVEC LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

ATTENDU QUE le Comité régional pour la valorisation de l'éducation (CREVALE) a ouvert des programmes de subventions pour des projets en réussite éducative;

ATTENDU QUE le projet d'ateliers de programmation réalisé en collaboration avec l'école a connu un grand succès en 2024;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite renouveler de telles expériences auprès jeunes d'âges variées;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé un projet auprès du conseil municipal, au coût maximal de 15 000 \$, visant une clientèle adolescente;

EN CONSÉQUENCE,

R 17-2025-01

Il est proposé par Madame Véronique St-Pierre
Appuyé par Madame Diane Trépanier
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à déposer une demande de subvention pour le projet de production d'un Balado avec les adolescents au coût maximal de 15 000 \$;

QUE la Municipalité s'engage à assumer les 20 % exigés pour la réalisation du projet.

Adoptée

17. ADHÉSION À L'ASSOCIATION FORESTIÈRE DE LANAUDIÈRE

ATTENDU QUE la période d'adhésion annuelle est en cours pour l'Association forestière de Lanaudière;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite appuyer la mission d'éducation et de promotion de l'Association forestière de Lanaudière;

EN CONSÉQUENCE,

R 18-2025-01

Il est proposé par Monsieur Benoit Tousignant
Appuyé par Monsieur Marc Foisy
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité renouvelle son adhésion à l'Association forestière de Lanaudière pour l'année 2025 au coût de 150 \$, et en autorise le versement.

Adoptée

18. ACHAT DE BILLETS – SOUPER BÉNÉFICE RÉUSSITE ÉDUCATIVE MONTCALM

ATTENDU QUE l'organisme réussite éducative Montcalm (REM) qui vient en aide à des jeunes en milieu scolaire dans les différentes écoles de la MRC de Montcalm;

ATTENDU QUE l'organisme REM organise un souper de levée de fonds le 15 février 2025;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une invitation à l'événement de levée de fonds;

EN CONSÉQUENCE,

R 19-2025-01

Il est proposé par Madame Diane Trépanier
Appuyé par Madame Véronique St-Pierre
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal autorise l'achat de deux billets au coût de 30 \$ chacun pour le souper Fabriquer la réussite du 15 février 2025 au profit de REM.

Adoptée

19. BIBLIOTHÈQUE – AUTORISATION DE SIGNATURE POUR UN CONTRAT POUR UNE ANIMATION À L'ÉCOLE

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une contribution financière de la Caisse Desjardins de la Nouvelle-Acadie pour la tenue d'une animation à l'école par la bibliothèque municipale;

ATTENDU QUE l'animation choisie par l'équipe de la bibliothèque municipale est le spectacle « Monsieur Ben sort ses valises », présenté par Les productions Chose Bine, au coût de 950 \$;

EN CONSÉQUENCE,

R 20-2025-01

Il est proposé par Madame Véronique St-Pierre
Appuyé par Madame Diane Trépanier
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal approuve la présentation du spectacle « Monsieur Ben sort ses valises » à l'école de Sainte-Marie-Salomé;

QUE le conseil municipal accepte les termes du contrat et ainsi, autorise le versement immédiat du dépôt de 475 \$;

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer le contrat entre la municipalité et Les Productions Chose Bine.

Adoptée

DIVERS

20. VARIA

21. PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse répond aux questions des citoyens.

22. LEVÉE DE LA SÉANCE

La mairesse constate que l'ordre du jour est épuisé.

EN CONSÉQUENCE,

R 21-2025-01

Il est proposé par Monsieur Benoit Tousignant
Appuyé par Monsieur Marc Foisy
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la séance soit levée à 19 h 40 en présence de 3 personnes.

Adoptée

Le 13 janvier 2025

VÉRONIQUE VENNE
Mairesse

ELISA-ANN SOURDIF
Directrice générale et
greffière-trésorière

Les résolutions numéros 01-2025-01 à 21-2025-01 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l’avaient été une par une au sens de l’article 142 (2) du Code municipal du Québec, et par le fait même, deviennent exécutoires en date de ce jour.

VÉRONIQUE VENNE
Mairesse